

L'ajournement

budgétaire, de contracter des hypothèques sur des périodes dépassant cinq ans et de se financer par des moyens autres que ceux qui sont offerts actuellement aux emprunteurs.

Lorsque les ministres ont étudié ces mesures, ils ont voulu faire en sorte que le marché hypothécaire demeure aussi rentable et aussi concurrentiel qu'il l'était naguère. Nous ne voudrions certes pas adopter des mesures qui fassent grimper le coût des hypothèques, qui limitent le nombre de prêteurs hypothécaires ou qui réduisent aussi le nombre d'instruments financiers offerts pour financer l'achat d'une maison. Au demeurant, les mesures budgétaires proposées devraient rassurer les propriétaires actuels et offrir aux futurs propriétaires un meilleur choix sur le marché des hypothèques.

Le ministre a déclaré que la rédaction du programme de protection hypothécaire et des modifications qu'on se propose

d'apporter à la loi sur les intérêts avançait à grands pas. On espère bien les faire adopter très rapidement étant donné qu'ils sont l'aboutissement de longues consultations. En outre, le programme de protection hypothécaire aura force de loi à compter du 1^{er} mars 1984 afin que les retards occasionnés par les consultations ne soient pas préjudiciables aux propriétaires.

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
